

Révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel (56)

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

7 JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

La déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour de points de prélèvements des eaux destinés à l'alimentation humaine est une obligation réglementaire fixée par le Code de la Santé Publique (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Réglementairement, la prise d'eau de Férel dans la Vilaine est déjà dotée d'un périmètre de protection instauré par l'arrêté de DUP du 28 avril 1970. Cependant, ces périmètres étant anciens, avec des prescriptions devenues pour certaines obsolètes, l'ARS a demandé à l'EPTB Eaux et Vilaine en 2013 d'engager une procédure de révision de ces périmètres, en particulier sur les zones portuaires de Arzal-Camoël et de la Roche Bernard qui n'existaient pas dans les années 1970.

L'actualisation de ces périmètres de protection pour la prise d'eau de Vilaine Atlantique est justifiée au regard de l'avis d'hydrogéologue agréé du 13 septembre 2017, et de l'étude environnementale préalable à l'établissement de ces avis, élaborée au titre de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique (Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine).

La prise d'eau de Férel alimente l'usine des eaux de Vilaine Atlantique capable de produire **quotidiennement 90 000 m3 d'eau potable**, ce qui en fait la plus importante de Bretagne. Chaque année, ce sont en effet entre 15 et 20 millions de m3 d'eau produite à partir de la ressource de la Vilaine à Férel, qui sont livrés aux collectivités clientes ce qui permet d'alimenter en eau une vaste région dont le périmètre s'étend de Vannes à La Baule et Saint-Nazaire, en passant par Redon et bientôt Rennes.

Avec un véritable **rôle de régulation régionale**, l'usine des eaux de Vilaine Atlantique alimente en période normale 11 collectivités des départements de Loire Atlantique, du Morbihan et d'Ille et Vilaine, et dispose d'une marge de manœuvre pour les aider à faire face aux pics de demande lors des périodes estivales. La production de l'usine est ainsi modulée dans l'année en fonction des besoins et de l'état des ressources des différentes collectivités : d'environ 40 000 m3 /jour en période hivernale, elle peut aller jusqu'à 90 000 m3 /jour (capacité nominale de l'usine) lors des fortes sécheresses. L'abondance de la ressource contrôlée par le barrage d'Arzal garantit la pérennité de l'approvisionnement en toutes circonstances.

Compte tenu de l'importance de la prise d'eau de Férel et de l'usine de Vilaine Atlantique dans la **diversification et la sécurisation des ressources en eau à l'échelle départementale et interdépartementale**, il importe d'actualiser et de consolider les mesures de protection de cette ressource vis-à-vis des éventuels risques de pollution pouvant être engendrés par les activités humaines.

C'est pourquoi, au-delà de l'obligation réglementaire de protéger la ressource de Vilaine Atlantique utilisée pour l'alimentation humaine, il apparaît indispensable de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection de cette ressource nécessaire à l'alimentation en eau potable de la population locale et au bon fonctionnement du réseau de sécurisation départemental et interdépartemental.